

Que change l'anticipation de sa succession à Paris pour son fils, puis pour son petit-fils ?

Publié le : 16/10/2026

Auteur : Olifan Group

Sans anticipation, un même patrimoine est taxé à chaque génération, au même barème : une première fois au décès du parent, une seconde fois au décès de l'enfant qui le transmet à son tour. L'assurance-vie obéit à des règles fiscales distinctes de celles de la succession et permet de réduire cet écart cumulé, sans contrainte nouvelle sur la gestion du patrimoine du vivant. L'anticipation dépend moins du montant du patrimoine que du temps disponible.

Pourquoi un même patrimoine est-il taxé deux fois en deux générations ?

La succession en ligne directe applique un barème progressif après un abattement de 100 000 euros par enfant. Ce barème s'applique à chaque décès. Lorsqu'un fils hérite de son père, puis transmet à son tour le patrimoine à son propre fils, le même capital subit deux prélèvements successifs, le second portant sur ce que le premier a laissé.

Cette double taxation reste souvent sous-estimée, car chaque transmission paraît supportable prise isolément. Le coût apparaît lorsqu'on additionne les deux générations. Un client qui demande « si je ne fais rien, qu'est-ce que cela change pour mon fils, puis pour mon petit-fils ? » obtient une réponse qu'il n'avait pas anticipée.

Que prévoit la fiscalité de l'assurance-vie au décès ?

Les sommes versées sur un contrat d'assurance-vie au décès de l'assuré échappent à la succession classique. Pour les primes versées avant les 70 ans de l'assuré, chaque bénéficiaire profite d'un abattement de 152 500 euros, puis la part taxable supporte un prélèvement de 20 % jusqu'à 700 000 euros et de 31,25 % au-delà (article 990 I du Code général des impôts ; [BOFiP BOI-TCAS-AUT-60](#)).

Les primes versées après les 70 ans de l'assuré relèvent d'un autre régime : seules les primes au-delà de 30 500 euros sont soumises aux droits de mutation par décès (article 757 B du Code général des impôts). L'âge auquel le client verse les primes détermine donc le régime fiscal applicable. Un client d'une soixantaine d'années dispose encore de plusieurs années pour alimenter un contrat avant ce seuil.

Comment comparer les deux trajectoires ?

La comparaison porte sur le total des droits payés sur les deux transmissions, avec et sans assurance-vie. Elle suppose de fixer le patrimoine, le nombre de bénéficiaires et la part placée sur le contrat. Les [solutions de prévoyance, de retraite et de transmission](#) d'Olifan Group intègrent cette analyse à une vision d'ensemble de la situation familiale.

Cette comparaison reste un outil d'aide à la décision. L'assurance-vie n'est pas le seul levier : la [donation-partage](#) et la [transmission en nue-propriété](#) complètent la réflexion, en particulier pour les biens immobiliers.

Chaque situation familiale appelle une analyse personnalisée.

Faire le point sur ma transmission avec un conseiller, sans engagement ?

Cas client : un client d'une soixantaine d'années sans disposition particulière

Ce cas s'inspire d'un accompagnement réel mené par les conseillers d'Olifan Group, présenté sous forme anonymisée. Il décrit la situation et le raisonnement tels qu'ils ont été restitués au client à la date de l'étude : les règles juridiques et fiscales évoquées pour ce dossier sont celles qui s'appliquaient alors et peuvent avoir évolué depuis.

Un client d'une soixantaine d'années, sans disposition particulière prise à ce jour, a posé une question simple mais rarement anticipée : « si je ne fais rien, qu'est-ce que cela change vraiment pour mon fils, puis pour mon petit-fils ? ». Les conseillers ont comparé pour lui deux trajectoires : ne rien faire, ou utiliser une partie de son patrimoine dans un contrat d'assurance-vie, dont la fiscalité en cas de décès obéit à des règles distinctes de celles de la succession classique.

L'écart, cumulé sur deux transmissions, s'est révélé significatif, sans qu'aucune contrainte nouvelle ne pèse sur la gestion de son patrimoine du vivant. Ce dossier illustre une réalité que les conseillers rappellent souvent : plus on s'y prend tôt, plus les leviers légaux sont nombreux et plus ils sont efficaces.



Simulation chiffrée : l'écart cumulé sur deux générations

La simulation suivante est distincte du cas client. Elle repose sur des valeurs hypothétiques et sur les règles applicables à la date de rédaction de cet article (octobre 2026). Prenons un père dont le patrimoine s'élève à 1 000 000 euros, avec un fils unique, lui-même père d'un fils unique. Elle suppose que le fils conserve l'intégralité de ce qu'il reçoit jusqu'à son propre décès, qu'aucune donation antérieure n'a consommé l'abattement de 100 000 euros et que la prime de l'assurance-vie est versée avant les 70 ans du père.

Hypothèse	Droits au décès du père	Droits au décès du fils	Total des droits
Aucune disposition	212 962 €	149 073 €	362 035 €
300 000 € placés en assurance-vie au profit du fils	152 462 €	167 223 €	319 685 €

Sans disposition, le fils reçoit $1\,000\,000\text{ €} - 100\,000\text{ €} = 900\,000\text{ €}$ taxables au barème en ligne directe, soit $900\,000\text{ €} \times 30\% - 57\,038\text{ €} = 212\,962\text{ €}$ de droits. Il transmet ensuite les 787 038 € restants à son fils, soit 687 038 € taxables après abattement et 149 073 € de droits. Avec l'assurance-vie, le fils supporte $(300\,000\text{ €} - 152\,500\text{ €}) \times 20\% = 29\,500\text{ €}$ sur le contrat, puis 122 962 € sur les 600 000 € taxables de la succession ($700\,000\text{ €} - 100\,000\text{ €}$), soit 152 462 €. Il laisse ensuite 847 538 € à son fils, soit 167 223 € de droits sur les 747 538 € taxables. L'économie cumulée atteint 42 350 euros. L'exemple ne chiffre pas les frais de notaire et ne prend pas en compte les conditions propres au contrat.

Votre situation mérite un examen individuel.

Prendre rendez-vous avec un conseiller Olifan Group ?

Quels points de vigilance avant d'agir ?

Agir avant 70 ans

Le régime des primes versées avant les 70 ans de l'assuré est plus favorable que celui des primes versées ensuite. Le temps disponible détermine donc l'étendue des leviers, quel que soit le montant du patrimoine.

Rédiger avec soin la clause bénéficiaire

La clause bénéficiaire désigne qui reçoit les capitaux. Elle se rédige en cohérence avec le reste de la stratégie de transmission, et se relit à chaque événement de la vie familiale.

Conserver les liquidités nécessaires

Placer une partie du patrimoine sur un contrat ne doit pas fragiliser la trésorerie du client. La part affectée se calibre en fonction de ses besoins du vivant.

Comment être accompagné à Paris pour anticiper sa transmission ?

Le [cabinet de gestion de patrimoine d'Olifan Group pour Paris](#) est installé au 31 rue des Poissonniers, 92200 Neuilly-sur-Seine, accessible par la ligne 1 du métro (station Pont de Neuilly). Il reçoit du lundi au vendredi de 9 h à 18 h. L'équipe accompagne surtout des entrepreneurs, des cadres dirigeants et supérieurs, et s'appuie sur un réseau d'experts-comptables, de notaires et d'avocats d'affaires.

Pour les dirigeants, l'[accompagnement patrimonial](#) d'Olifan Group combine optimisation de la rémunération, prévoyance et stratégie patrimoniale.

Points de précision

La simulation compare deux trajectoires sur un exemple unique : un patrimoine de 1 000 000 euros, un fils unique et un petit-fils unique. Elle suppose que le fils conserve intégralement ce qu'il reçoit, qu'aucune donation antérieure n'a consommé l'abattement et que la prime est versée avant les 70 ans du père. Le résultat varie avec le patrimoine, le nombre de bénéficiaires et la part placée sur le contrat.

Un patrimoine est-il vraiment taxé à chaque génération ?

Oui. Chaque transmission en ligne directe supporte le barème des droits de succession après un abattement de 100 000 euros par enfant. Le capital transmis une seconde fois est taxé de nouveau.

Quel abattement s'applique à l'assurance-vie au décès ?

Pour les primes versées avant les 70 ans de l'assuré, chaque bénéficiaire profite d'un abattement de 152 500 euros. La part taxable supporte ensuite 20 % jusqu'à 700 000 euros, puis 31,25 %.

Que se passe-t-il pour les primes versées après 70 ans ?

Elles relèvent des droits de mutation par décès pour la fraction qui dépasse 30 500 euros.

L'assurance-vie suffit-elle à anticiper sa succession ?

Non. Elle constitue un levier parmi d'autres, avec la donation-partage et la transmission en nue-propriété. Le choix dépend de la composition du patrimoine et des objectifs de la famille.

À partir de quel patrimoine faut-il anticiper ?

L'anticipation ne dépend pas d'un montant, mais du temps disponible : plus on s'y prend tôt, plus les leviers légaux sont nombreux.

Les règles décrites dans le cas client sont-elles toujours en vigueur ?

Le cas client décrit une situation passée, traitée selon les règles alors en vigueur. Les règles générales et la simulation de cet article correspondent à l'état du droit en octobre 2026.

Oui. Chaque transmission en ligne directe supporte le barème des droits de succession après un abattement de 100 000 euros par enfant. Le capital transmis une seconde fois est taxé de nouveau.

Pour les primes versées avant les 70 ans de l'assuré, chaque bénéficiaire profite d'un abattement de 152 500 euros. La part taxable supporte ensuite 20 % jusqu'à 700 000 euros, puis 31,25 %.

Elles relèvent des droits de mutation par décès pour la fraction qui dépasse 30 500 euros.

Non. Elle constitue un levier parmi d'autres, avec la donation-partage et la transmission en nue-propriété. Le choix dépend de la composition du patrimoine et des objectifs de la famille.

L'anticipation ne dépend pas d'un montant, mais du temps disponible : plus on s'y prend tôt, plus les leviers légaux sont nombreux.

Le cas client décrit une situation passée, traitée selon les règles alors en vigueur. Les règles générales et la simulation de cet article correspondent à l'état du droit en octobre 2026.

Questions fréquentes

Information générale, ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal individualisé.